

**RAPPORT N° 93/4-36
au Conseil Municipal**

OBJET :

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE PASSE AVEC GERARD DIDES
POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE**

Un marché de contrôle technique d'un montant de 354 750 F TTC, calculé sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 56 000 000 Francs établi par le Maître d'Ouvrage pour le programme initial de l'opération, a été conclu entre la Région Réunion et le Contrôleur Technique agréé Gérard DIDES le 4 Décembre 1990.

Suite à l'appel de responsabilité effectué par la Commune de Saint-Denis pour la construction de cet équipement, la Maîtrise d'Ouvrage de ce marché a été transférée à la Ville à compter du 1er Juin 1991 par avenant n°1 pour le montant restant à mandater à cette date sur ce marché soit un montant de 247 250 F TTC.

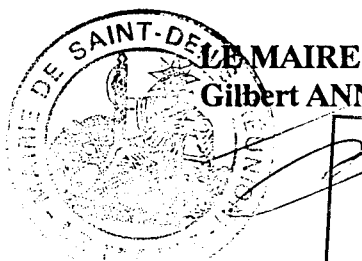
Au cours de l'opération, compte tenu des résultats de l'appel d'offres, des compléments de programme tels que les équipements de la cuisine centrale, les logements de fonction et divers travaux complémentaires non prévus dans l'estimation initiale, le montant des travaux servant d'assiette au calcul de la rémunération du contrôleur technique a été porté à 75 655 896 F. Le complément de rémunération du contrôleur technique correspondant à cette variation du montant des travaux ayant servi de base à l'offre est ainsi de 124 516 Francs TTC.

Par ailleurs, une modification du statut du titulaire du marché a été enregistrée : le Contrôleur Technique G. DIDES est devenu ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL.

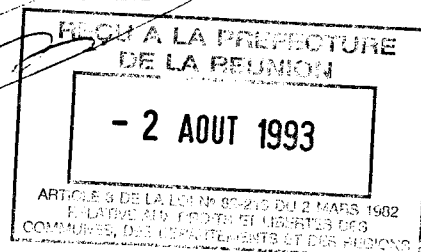
Cette dépense complémentaire de 124 516 F est financée par la Région et imputée sur le budget 1993 (chapitre 914 - Article 237 - 002).

Je vous demande de m'autoriser à passer l'avenant au marché conclu avec G. DIDES, portant le montant du marché de 354 750 F TTC à 479 266 F TTC et modifiant le statut du titulaire du marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-36
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE PASSE AVEC GERARD DIDES
POUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-36 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions .

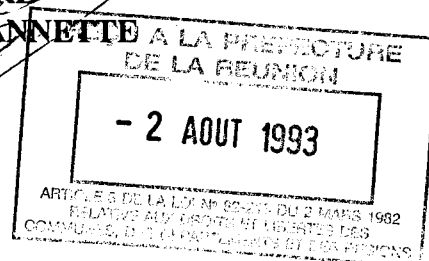
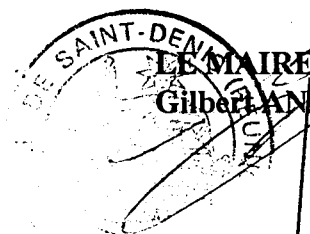
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à passer l'avenant n°2 au marché conclu avec le Contrôleur Technique G. DIDES.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



ORGANISME DE CONTROLE

DIDES sari

CONTROLEUR TECHNIQUE
DE LA CONSTRUCTION

Agréments Ministériels

Décret N° 78.11.46

N/Réf.

V/Réf.

MAIRIE DE SAINT-DENIS

CONSTRUCTION DU LYCEE DE BELLEPIERRE

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE
N° REG/90/324 DU 04/12/90

NOUVELLE MENTION

Titulaire - Organisme de Contrôle DIDES SARL

Montant de la rémunération : complémentaire 124 516 T.T.C

Article 1. OBJET

Le présent avenant N°2 a pour objet :

- Le complément de rémunération relatif à la variation du montant ayant servi de base à l'offre.
- La modification des statuts du contrôleur technique.

Article 2. MODIFICATION DES STATUTS

Ancienne mention - DIDES Gérard

Nouvelle mention - ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL
25, champ fleuri
97490 SAINTE CLOTILDE

Capital 50 000 F. - Siret 389 425 50 500 010
RC 92 B 687

Gérant : DIDES Gérard

L'article 14 - Le paiement est modifié comme suit :

La personne publique se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de l'ORGANISME DE CONTROLE DIDES SARL sous les références :

- Banque de la Réunion
- Code Banque 12169
- Code guicher 00021
- N° de compte 0369 896 0010
- Clé RIB 32

COMPLEMENT DE REMUNERATION

Le dernier alinéa de l'article 7 "Rémunération du Marché" précisait que le forfait était calculé sur un montant de travaux de 56 000 000 T.T.C.

A la date du 24 Septembre 1992, le montant des travaux est estimé à 75 655 896, 71 T.T.C.

Complément de rémunération :

$(75\ 655\ 896,71 - 56\ 000\ 00) \times 1 = 19\ 655\ 896,71$ T.T.C.
115 829 H.T.

(CENT VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SEIZE FRANCS°).

Article 3 - TRAVAUX CONCERNES

La mission du contrôleur technique est étendue à tous les travaux supplémentaires dont la liste est jointe en annexe A.

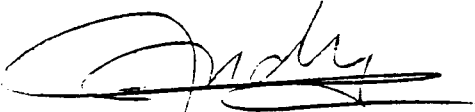
Article 4 - AUTRES TERMES DU MARCHE

Les autres termes du marché sont inchangés.

Fait à Saint-Denis,
le 04 juin 1993

LE CONTROLEUR TECHNIQUE, LE MAITRE DE L'OUVRAGE,

Lu et approuvé



LE GERANT,
G. DIDES

Maire

Maire

Maire

Maire

Maire

Maire

Dominique FOURNEL

AVENANT MARCHE DE CONTROLE TECH
RECAPITULATIF DES DEPENSES DE TRAVAUX
NECESSITANT L'INTERVENTION DU CONTROLEUR TECHNIQUE

NATURE		MONTANT	
1	MARCHE DE TRAVAUX GTCI M.de Base Forfait Attachement Rocheux.	62 970 803,17 1 518 319,25	
		SOUS-TOTAL	64 489 122,42
2	Travaux Supplementaires		
	OS n°2	28 530,00	
	OS n° 3	182 921,35	
	OS n° 4	123 095,02	
	OS n° 5	36 384,78	
	OS n° 7	129 000,00	
	OS n° 8	38 183,36	
	OS n° 9	586 724,46	
	ACCES POMPIERS	194 017,07	
		SOUS-TOTAL	1 369 356,04
3	EQUIPEMENTS		
	RPI	329 629,37	
	MDS	738 900,37	
	FM	2 943 683,25	
	STARCC	310 667,00	
		SOUS-TOTAL	4 372 380,99
4	T S Cuisine		
	ESPE		PM
	GTCI		PM
	ESR		PM
	RPI		PM
		SOUS-TOTAL	0,00
5	Logements de Fonction		
	Gouverner	1 079 017,06	
	KOLCS-OI	3845520,21	
		SOUS-TOTAL	4 924 537,26
6	TRAVAUX DEMANDES PAR LA COMMISSION DE SECURITE		
	GAZ		PM
	SELF		PM
	LOCAL P. E.C.S.		PM
		SOUS-TOTAL	0,00
TOTAL TRAVAUX NECESSITANT		TTC	75 655 396,71
INTERVENTION DU CONTROLEUR		HT	70 377 578,33

Maly